

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2017

### ORDRE DU JOUR

<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2017</b>	<b>4</b>
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2017	4
<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT</b>	<b>4</b>
<b>FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL</b>	<b>6</b>
POINT D'INFORMATION : DÉMISSION D' HÉLÈNE MADEC	6
FUTURE MAISON DE L'INTERCOMMUNALITÉ	6
DESIGNATION DES DELEGUES DE VAL VANOISE À L'ASSEMBLÉE DU PAYS TARENTEISE VANOISE (APTV) ET DÉBAT SUR LE PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL APTV	7
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	<b>7</b>
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DU PÔLE PETITE ENFANCE SUR BOZEL	7
ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2017/COLLECTE/01 - FOURNITURE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS, DE PANNEAUX DE TRI ET DE TRAVAUX DE GÉNIE-CIVIL ET DE TERRASSEMENT POUR LA CRÉATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	10
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>13</b>
PROTOCOLE INTERNE DE FORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES - AVENANT N° 1	13
POINT D'INFORMATION : DECISION DU PRESIDENT : RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE COMMUNICATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ	14
MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE VAL VANOISE	16
<b>FINANCES</b>	<b>18</b>
FPIC 2017 - ADOPTION DU MODÈLE DE RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	18
FPIC 2017 – MODALITES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES	20
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZAE BOZEL	21
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	<b>23</b>
COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 20 JUIN 2017	23
APPROBATION DES NOUVEAUX PRIX DE VENTE DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE	24
<b>ENFANCE-JEUNESSE</b>	<b>25</b>
RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS DÈS LA RENTRÉE 2017-2018	25

TARIFICATION 2017-2018 POUR LES PRESTATIONS DE L'ENFANCE-JEUNESSE	26
<b>POINTS D'INFORMATION</b>	<b>27</b>
INAUGURATION DE LA PASSERELLE DE LA GORGE AUX PIGEONS	27
RETOURS SUR LE TRAIL DE BOZEL : 26 PARTICIPANTS POUR LA PREMIÈRE ÉDITION	28

\*

\*       \*

Date de la convocation et de l'affichage	30/06/2017
--	------------

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane		X			
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X		
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène			X		
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X			A reçu pouvoir de Sylvain PULCINI	X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain			X	A donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT	
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER-LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	15

**Participaient également :**

- Mme Maëtte GULDENER, Directrice Générale des Services;
- M. Baptiste MERRIEN, Responsable des affaires juridiques et générales;
- M. Paul SIMONDETTO, Responsable financier

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35 à la salle du conseil municipal de la Mairie des Allues.

## 1. SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2017

### ❑ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme Guillaume BRILAND en qualité de secrétaire de séance.

### ❑ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2017

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante. Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

---

*Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2017.*

## 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 22 mai 2017:

N° décision	Objet	Remarque
2017/65	Signature d'une convention de prestation de service pour l'entretien des sentiers communaux avec la commune du Planay	2017/65
2017/66	Signature d'un bail (studio n° 10, Bellegarde) avec M. SALMI du 17 avril 2017 au 8 septembre 2017	2017/66
2017/67	Signature d'un bail (au-dessus Poste) avec Mme SOURISSEAU du 29 mai au 26 août 2017	2017/67

<p align="center"><b>2017/68</b></p>	<p>Signature de CDD saisonnier pour les ALSH à temps complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 cdd du 03/07/2017 au 02/09/2017 en tant qu'animateur sous le grade d'adjoint d'animation, 1 cdd du 05/07/2017 au 05/09/2017 sous le grade d'adjoint technique pour le ménage et la cantine pour l'ALSH de Saint Bon,</li> <li>- 2 cdd du 31/07/2017 au 27/08/2017, 2 cdd du 10/07/2017 au 27/08/2017, 1 cdd du 14/08/2017 au 27/08/2017, 1 cdd du 21/08/2017 au 27/08/2017 sous le grade d'adjoint d'animation, pour l'ALSH des Allues,</li> <li>- 6 cdd du 08/07/2017 au 27/08/2017, 1 cdd du 10/07/2017 au 27/08/2017, 2 cdd du 08/07/2017 au 30/07/2017, 1 cdd du 31/07/2017 au 13/08/2017, 1 cdd du 04/07/2017 au 27/08/2017, 1 cdd du 14/08//2017 au 27/08/2017, 1 cdd du 31/07/2017 au 27/08/2017,</li> </ul> <p>Sous le grade d'adjoint d'animation pour l'ALSH de Bozel.</p>	<p align="center"><b>2017/68</b></p>
<p align="center"><b>2017/69</b></p>	<p>Signature d'un CDD pour remplacement d'une personne indisponible concernant le ménage des ALSH de Bozel, les Allues, le siège administratif et l'annexe sur la période du 31/07/2017 au 14/08/2017 à temps complet sous le grade d'adjoint technique.</p>	<p align="center"><b>2017/69</b></p>
<p align="center"><b>2017/70</b></p>	<p>Signature de CDD pour la crèche du Praz :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour remplacement d'une personne indisponible à temps complet sous le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe du 19/06/2017 au 03/09/2017,</li> <li>- pour remplacement d'une personne indisponible à temps complet sous le grade d'agent social du 18/07/2017 au 30/06/2018,</li> </ul>	<p align="center"><b>2017/70</b></p>

*Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte et approuve les décisions prises par le Président.*

### **3. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL**

#### **❑ POINT D'INFORMATION : DÉMISSION D' HÉLÈNE MADEC**

Hélène Madec, par un courrier en date du 18 juin annonce sa démission de son mandat de Vice-Présidente en charge des secteurs Enfance Jeunesse et Petite Enfance. Cette démission est motivée par plusieurs facteurs : sa démission il y a quelques mois de son mandat de Maire Adjointe ainsi que son implication professionnelle pour l'OT de Méribel. Elle remercie sincèrement Thierry Monin et l'ensemble des services pour la collaboration ainsi que le travail effectué. Il est proposé afin de

poursuivre sur le même même équilibre au sein du bureau et le travail de collaboration entamé entre les VP et le Président, de respecter l'équilibre entre les communes et la cohérence des actions déjà portées.

Il est précisé que cette démission ne met pas en péril l'accord local de répartition des sièges en vigueur entre les communes membres au sein du Conseil communautaire puisqu'un nouvel accord local a été adopté sur la base du nouvel article L.5211-6-1 du CGCT et constaté par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016.

#### ❑ FUTURE MAISON DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Suite à l'acquisition de la Maison du Dr Jay, la phase programmation est bien avancée.

Les élus devront se prononcer sur l'emplacement des différents services.

Les deux bâtiments (siège actuel et maison du Dr Jay) seront utilisés pour accueillir les directions de service et services administratifs (47 personnes).

- Les services à la population ainsi que les services ressources seraient localisés au sein de la maison du Dr Jay ;
- Les services techniques seraient logés au sein du bâtiment actuel qui deviendrait l'annexe.

Le choix de l'emplacement de la zone d'accueil est primordial. Il serait judicieux de positionner la zone d'accueil au sein de la maison du Dr Jay pour les raisons suivantes: proximité avec les service à la population, prévision de réaménagement total, nouvelle identité (l'appellation "SIVOM" circule encore largement parmi les habitants), bâtiment ayant vocation à intégrer le maximum de services.

Également, cela permettra de disposer de davantage d'espace pour aménager la zone d'accueil, ce qui est une problématique au sein du siège actuel.

Le coût total est actuellement estimé à 2 029 K€.

Les services seront répartis de la façon suivante: direction générale, services à la population, services ressources, services techniques, attractivité et rayonnement du territoire.

Pendant la période de transition, les combles du bâtiment actuel seront aménagées pour laisser davantage de place aux services techniques et à la petite enfance ainsi que du poste de responsable communication.

#### **Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'ancienne maison médicale**

Une consultation a été publiée le 19 mai 2017.

Malgré des modalités de publication adaptée, une seule candidature a été remise.

Il a été considéré que le manque de concurrence, pour des prestations de cette importance, pouvait être préjudiciable tant pour les finances publiques que pour le projet architectural de réhabilitation et donc nécessitait de déclarer la consultation sans suite.

Une consultation avec une publication plus large et avec une remise concomitante des candidatures et des offres va donc être relancée pour une clôture au 15 septembre 2017.

## **❑ DESIGNATION DES DELEGUES DE VAL VANOISE À L'ASSEMBLÉE DU PAYS TARENDAISE VANOISE (APTV) ET DÉBAT SUR LE PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL APTV**

Des COTECH et COPIL supplémentaires ont été créés à l'APTV. Aucune délibération n'est nécessaire mais celle-ci permettra d'entériner pour l'avenir les représentants auprès des partenaires institutionnels. Sont proposés :

- pour le COTECH GEMAPI: Bernard FRONT et Philippe MUGNIER.
- pour le Bureau Tourisme: Guillaume BRILAND et Armelle ROLLAND,
- pour le COPIL Tourisme: Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND et Marie-Frédérique ALAPHILIPPE.
- pour les Finances Locales: Thierry MONIN, Philippe MUGNIER, Jean-Baptiste MARTINOT
- pour les Actions Énergie Climat: René Ruffier-Lanche

Le prochain comité syndical a lieu le 6 juillet pour le territoire de Val Vanoise. Le nombre de représentants pour Val Vanoise sera ramené de 13 à 8. Il s'agira également d'indiquer de demander l'intégration dans les nouveaux statuts du nom de Val Vanoise au lieu de CCVVT. L'autre point concerne les Actions Énergie Climat.

---

*Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la nomination des représentants de la Communauté de communes au sein des différents COTECH et COPIL de l'APTV.*

## **4. COMMANDE PUBLIQUE**

### **❑ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DU PÔLE PETITE ENFANCE SUR BOZEL**

Le projet de maison de santé a été initié à l'automne 2011, par les professionnels de santé du canton de Bozel, suite au départ de 2 médecins. Une tendance était perçue à une raréfaction de l'environnement médical, ne répondant plus aux besoins exprimés par les patients. Il s'agissait ainsi de réfléchir de manière partenariale à la meilleure façon de rendre l'exercice d'une profession de santé attractive sur Bozel, à la fois pour les praticiens présents, mais également pour faciliter de nouvelles installations. Un souhait de travailler plus en réseau entre professionnels de santé a été rapidement investi dès les premières rencontres.

Les liens et échanges avec la Communauté de communes (créée en 2014, remplaçant le SIVOM de Bozel) se sont formalisés en 2014, notamment à la suite des élections municipales, ayant permis la nomination de Mme Armelle Rolland, maire de Pralognan la Vanoise, à la vice-présidence « maison de santé – aînés » de la Communauté de Communes. Un travail conjoint est ainsi mené sur le projet de santé, tout en engageant des réflexions immobilières avec un portage de Val Vanoise.

Le projet ainsi constitué, permet dès 2014, à de nouveaux professionnels de santé (dentistes, sage-femmes, etc.) d'envisager une installation sur Bozel, dans le cadre d'un exercice en maison de santé.

En complément de cette réflexion, des besoins en matière de petite enfance (crèche, RAM, LAEP) ont fait leur apparition et il a semblé pertinent que ces 2 projets ne fassent plus qu'un.

Par délibération n° 29/03/2016 du 7 mars 2016, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une étude de programmation pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'un Pôle Petite Enfance (MSP/PPE). Cette mission a été confiée à un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société ASCOREAL.

Par délibération n° 100/11/2016 du 2 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé d'engager un concours de maîtrise d'oeuvre restreint avec esquisse.

Pour rappel, le programme de l'opération définit un projet dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- Un pôle MSP de 655 m<sup>2</sup> regroupant:
  - Un pôle accueil et services supports : 134 m<sup>2</sup>
  - Un pôle de médecine générale de 180 m<sup>2</sup>
  - Un espace de kinésithérapie de 124 m<sup>2</sup>
  - Un pôle d'auxiliaires médicaux de 97 m<sup>2</sup>
  - Un espace dentaire de 96 m<sup>2</sup>
  - Un studio d'hébergement de 24 m<sup>2</sup>
- Un pôle petite enfance de 412 m<sup>2</sup> avec :
  - Une crèche de 25 places de 303 m<sup>2</sup>
  - Un Lieu d'Accueil Enfants Parents et Relais d'Assistantes Maternelles de 109 m<sup>2</sup>
- Un pôle partagé regroupant l'ensemble des fonctions communes de 91 m<sup>2</sup>
- Un parking souterrain en sous-sol d'une capacité de 20 places (environ 800 m<sup>2</sup>)
- L'aménagement des espaces extérieurs et la création d'une aire de stationnement aérienne d'une capacité de 30 places

Un jury de concours a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément aux articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Sur la base de la proposition du jury qui s'est réuni le 10 février 2017 pour l'analyse des candidatures, a été arrêté une liste de 3 candidats admis à concourir, à savoir:

- Le groupement FLLOO ATELIER D'ARCHITECTURE
- Le groupement SARL NUNC ARCHITECTES
- Le groupement INEX-A ARCHITECTES

Ces 3 candidats ont travaillé sur le projet du 14 mars au 19 mai 2017.

L'enveloppe financière des travaux sur laquelle devaient s'engager les candidats est de 3 500 000,00 € HT.

Le jury s'est réuni le 29 juin 2017 pour analyser les projets et émettre un avis sur le choix d'un lauréat maître d'oeuvre avec lequel le pouvoir adjudicateur va engager une procédure concurrentielle avec négociation, et a proposé de classer comme suit les 3 projets:

1. Le groupement INEX-A ARCHITECTES
2. *Ex-aequo*: Le groupement FLLOO ATELIER D'ARCHITECTURE
2. *Ex-aequo*: Le groupement SARL NUNC ARCHITECTES

L'analyse du jury s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres suivant:

- Critère 1 – 30% : Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière des travaux ;
- Critère 2 – 20% : Délais proposés pour la réalisation des études et des travaux;
- Critère 3 – 20% : Qualité de la réponse apportée en termes de fonctionnalité et de respect du programme;



- Critère 4 – 15% : Qualité de la réponse apportée en termes d'architecture et d'insertion dans le site;
- Critère 5 – 15% : Pertinence de la réponse proposée en termes de coût global (procédés techniques, maintenance, entretien) et démarche de développement durable (matériaux, éco-labels, éco-gestion, etc.)

Au vu des travaux et de l'avis du jury, il a été décidé de désigner lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre le cabinet INEX-A ARCHITECTES.

A l'ouverture des pièces financières, le forfait provisoire de rémunération était de 433.650,00 € HT (taux de rémunération de 12,39%).

Comme le prévoit les articles 30 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour les marchés publics attribués au lauréat d'un concours de maîtrise d'oeuvre, les acheteurs engagent une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable (cela étant réputé satisfait lors de la phase concours). Des négociations avec ce lauréat ont pu être engagées et devront être remises le 5 juillet au plus tard à 10h00. Des éclaircissements et des évolutions ont résulté sur les points suivants:

- Le montant de forfait de rémunération;
- L'affectation des rôles des membres de l'équipe / l'organisation proposée
- La méthodologie mise en oeuvre pour la mission

A la suite de ces négociations, celles-ci s'avèrent fructueuses puisque le lauréat propose un rabais de 5% de son forfait de rémunération passant ainsi de 12,39% à 11,8%, passant ainsi à 413.000 € HT ce qui fait un rabais non négligeable de 20.650,00 € HT.

Il est proposé d'attribuer le marché au groupement de maîtrise d'oeuvre dont le Cabinet INEX-A ARCHITECTES est le mandataire et qui a été classé 1<sup>er</sup> par le jury du 29 juin 2017.

Par ailleurs, il était prévu dans l'avis d'appel à la concurrence et dans le règlement de consultation qu'une indemnité serait versée à chaque concurrent non attributaire du marché (à la condition que les prestations remises soient reconnues par le pouvoir adjudicateur comme complètes et répondant au programme). Cette prime était fixée à 11 000,00 € TTC.

Considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme, et l'investissement certain qu'ils ont impliqués pour les soumissionnaires, il apparaît opportun de verser cette prime de 11 000,00 € TTC à chacun des 2 candidats non retenus à l'issue de la procédure:

- Le groupement FLLOO ATELIER D'ARCHITECTURE
- Le groupement SARL NUNC ARCHITECTES

---

*Ceci exposé,*

*Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité:*

- *ATTRIBUE au groupement dont le cabinet INEX-A ARCHITECTES est le mandataire, le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'un Pôle Petite Enfance à Bozel, pour un coût prévisionnel de 3 500 000,00 € HT, représentant un marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant forfaitaire provisoire de rémunération après négociation de de 413.000 € HT (taux de rémunération de 11,8%) ;*

- *AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant ;*
- *DECIDE le versement d'une prime de 11 000,00 € TTC à chacun des 2 cabinets non attributaires du marché de maîtrise d'oeuvre ;*
- *DIT que les crédits correspondants aux primes sont prévus au budget principal 2017, en section d'investissement à l'article 2031 - Frais d'études.*

**▣ ATTRIBUTION DU MARCHE 2017/COLLECTE/01 - FOURNITURE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS, DE PANNEAUX DE TRI ET DE TRAVAUX DE GÉNIE-CIVIL ET DE TERRASSEMENT POUR LA CRÉATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES**

**HISTORIQUE DU PROJET**

Par délibération 70/07/2016 du 25 juillet 2016, le Conseil communautaire adoptait un nouveau mode de collecte harmonisé à hauteur du territoire afin d'optimiser le service de collecte des ordures ménagères.

Le choix a donc été fait de passer à un mode de collecte en conteneurs semi-enterrés sur le périmètre de l'ancien SIVOM de Bozel. Ne seront pas concernés par ce changement de mode de collecte:

- Les Allues déjà équipée en conteneurs semi-enterrés hormis des aménagements minimes (amélioration et/ou renouvellement de points);
- Courchevel qui a réalisé ces dernières années des investissements importants ne sera pas concerné par ce plan d'investissement hormis des aménagements minimes (amélioration et/ou renouvellement de points).

Dans le cas où des communes souhaiteraient bénéficier de conteneurs enterrés (CE) et/ou d'aménagements esthétiques (Ex : habillage pierre), les surcoûts liés à leurs mises en œuvre seront à la charge des communes demandeuses. Les travaux seront portés opérationnellement et financièrement par l'intercommunalité, puis feront l'objet d'une refacturation au réel aux communes concernées.

Le nombre de conteneurs à ordures ménagères par communes sera calculé sur la base d'un conteneur pour 100 habitants (en prenant en compte la population présente sur les semaines de plus forte affluence).

Pour les conteneurs Emballages et Verres, le nombre restera globalement inchangé par rapports aux dotations actuelles, en considérant une stabilité globale du volume implanté (pas de sur-investissements).

Les atouts de ce choix sont les suivants :

- Des coûts de gestion optimisés dès lors que la totalité des investissements sera réalisée et la réorganisation des tournées de collecte opérationnelle;
- Une harmonisation des modalités de collecte sur le territoire et avec les collectivités voisines ;
- Une optimisation des moyens humains nécessaires à la collecte (un seul chauffeur par véhicule) ;
- Une optimisation des tournées : moins de points d'arrêts (1 CSE = 6 bacs roulants), ce qui fera moins de points à entretenir ou déneiger ;
- Une juxtaposition, des 3 flux sur chaque PAV (OM/emballages/verre) ce qui permettra une limitation des dépôts sauvages et qui plus est conforme aux préconisations d'Eco-Emballages ;

- Une intégration paysagère.

Plan d'investissement:

2016	2017	2018	2019
La Tania	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pralognan-la-Vanoise</li> <li>- Le Planay</li> <li>- Bozel (chef-lieu)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bozel(Hameaux)</li> <li>- Montagny</li> <li>- Feissons-sur-Salins</li> <li>- La Perrière</li> <li>- Brides-les-Bains (1/2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brides-les-Bains (2/2)</li> <li>- Champagny-en-Vanoise</li> </ul>

### ACCORDS-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES

Lorsque l'acheteur public n'est pas en mesure, au stade de la passation, de définir avec exactitude les modalités de ses besoins, il peut avoir recours à des procédures spécifiques d'achat que sont les accords-cadres et les marchés à bons de commande.

Sa caractéristique essentielle est de séparer la procédure de choix du ou des opérateurs économiques, de l'attribution des marchés effectifs.

Les accords-cadres permettent de référencer les fournisseurs potentiels de manière à n'avoir plus qu'à leur attribuer le marché après une remise en concurrence rapide (technique d'achat qui s'inspire des accords de référencement pratiqués dans l'achat privé).

La philosophie de l'accord-cadre repose sur la possibilité d'ajuster la réponse aux besoins, à mesure de l'apparition de ceux-ci.

Il donne aussi à l'acheteur la possibilité d'ajuster la réponse à ses besoins, au moment où il peut les identifier et décider de l'achat.

Les marchés dits "subséquents" passés sur le fondement de l'accord-cadre devront respecter les conditions fixées lors de l'accord.

Ainsi conçue, la formule de l'accord-cadre présente, au moins trois avantages par rapport à d'autres techniques d'achat prévues par la réglementation des marchés publics:

1. Il est **plus efficient et réactif que le recours traditionnel à un marché à tranches ferme et conditionnelle(s)** qui nécessite dès la consultation la définition précise de chacune des tranches. Il **offre la possibilité d'en améliorer la précision grâce à la liberté apportée dans le lancement des marchés subséquents** (étendue des prestations, localisation, etc.). Elle **évite le coût et la lourdeur de la passation de plusieurs appels d'offres** et par conséquent réduit les coûts de procédures (frais de publication, etc.);
2. Il est **adapté aux acheteurs ayant besoin d'une visibilité à long terme, de planifier leurs marchés et de connaître à l'avance les caractéristiques principales de l'offre**;
3. Il **permet d'acheter au meilleur prix les prestations** (notamment lorsque les prix sont volatiles) compte-tenu du fait que l'attribution des marchés subséquents nécessite une rapide mise en concurrence dans laquelle le prix est prépondérant;
4. La formule n'exige pas de définir à l'avance le nombre de marchés subséquents qui seront à

passer au titre de l'accord-cadre. La seule contrainte est que les marchés devront demeurer dans son objet;

5. La formule **permet de limiter le recours aux avenants qui donnent souvent lieu à des difficultés juridiques** alors qu'en pratique leur fondement est justifié.

Pour les opérateurs économiques, la technique des accords-cadre a aussi ses avantages puisqu'elle **offre la souplesse de répondre ou pas à un marché subséquent en fonction du carnet de commande ou des périodes d'inactivité hivernales par exemple tout en conservant l'opportunité de conserver la possibilité d'être à nouveau consulté pour d'autres marchés subséquents.**

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 mai 2017 pour publication au BOAMP et JOUE concernant un marché d'appel d'offres ayant pour objet la fourniture de conteneurs semi-enterrés, de panneaux de tri et travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires dont les caractéristiques sont les suivantes:

- **Lot 1: Fourniture des conteneurs semi-enterrés** = accord-cadre à bon de commande mono-attributaire;
- **Lot 2: Fourniture de panneaux de consignes de tri** = accord-cadre à bon de commande mono-attributaire;
- **Lot 3 : Travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires** = accord-cadre à bon de commande multi-attributaire avec les 6 meilleurs opérateurs économiques.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, les opérateurs économiques retenus ont présentés les offres économiquement les plus avantageuses.

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres;

CONSIDÉRANT le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres réunie en date du 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT les offre retenues;

---

*Ceci exposé,*

*Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité (Madame SCHILTE ne participe pas au vote):*

*AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du marché concernant le marché 2017/COLLECTE/01 ayant pour objet la fourniture de conteneurs semi-enterrés, de panneaux de tri*

et travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

LOT	NOMBRE D'OFFRES REMISES	SOUSSIONNAIRE(S) RETENU(S)	PRIX HT	PRIX TTC
1	6	PLASTIC OMNIUM	1.074.179,00 €	1.289.014,80 €
2	1	PIC BOIS	66.674,00 €	80.008.80 €
3	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GROUPEMENT BASSO TP + SER-TPR</li> <li>• GROUPEMENT SCHILTE TP + CLT</li> <li>• ETRAL TP</li> <li>• BOTTO TP</li> <li>• GROUPEMENT MARTOIA + VORGER TP + COLAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre la plus basse: 681.900,00 € (Groupelement Basso)</li> <li>- Offre la plus haute: 837.414,00 € (BOTTO TP)</li> </ul>	

- *PRÉCISE* que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2017 et au plan pluriannuel d'investissement.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### PROTOCOLE INTERNE DE FORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES - AVENANT N° 1

Il est proposé la signature d'un protocole entre la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et Mme Maëtte GULDENER, ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles cette dernière, en sa qualité de Directrice Générale des Services, pourra suivre durant 2017 une formation dénommée « Advanced Management Program » auprès de l'EDHEC School située à Paris. Cette formation avait été initiée en 2016 dans les mêmes conditions puis interrompue avec le congé maternité.

Ce protocole, qui fait suite à un accord obtenu lors du Bureau communautaire du 16 octobre 2015, précise les modalités d'organisation du temps de travail ainsi que la prise en charge de certains frais inhérents à cette formation c'est-à-dire les frais de déplacement et de restauration, la formation étant à la charge de l'intéressée.

Aussi, pour permettre à sa Directrice Générale des Services d'approfondir ses connaissances en termes de management, de leadership et de stratégie, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ce protocole avec Mme Maëtte GULDENER.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité:

- *AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ce protocole interne de formation ainsi que les avenants successifs et à prélever les crédits nécessaires sur le budget 2017 prévu chapitre 011, article 6256.*

**❑ POINT D'INFORMATION : DECISION DU PRESIDENT : RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE COMMUNICATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

Val Vanoise est une intercommunalité très jeune et dont le périmètre a évolué chaque année depuis sa création (transferts de compétences, projet de territoire). Les habitants ne perçoivent pas toujours le sens de l'action communautaire et ne sont pas associés aux décisions. Val Vanoise suscite au mieux une indifférence absolue mais parfois un sentiment d'hostilité (incompréhension entre services rendus et fiscalité).

Le séminaire des élus du 19 juin auquel l'ensemble des élus du territoire (conseillers municipaux et communautaires) étaient conviés a permis de confirmer les carences en communication et qu'il était nécessaire de valoriser un certain nombre d'actions qui avaient vu le jour et d'expliquer les choix en terme de fiscalité. De manière générale d'un point de vue sociétal, il est constaté une évolution de la demande des citoyens qui est en demande croissante en matière d'information et de participation à la vie publique, d'évolution et diversité des modes d'expression.

Depuis 2014, la communication s'est améliorée sensiblement (mise en place de newsletters et d'un rapport d'activité attractif et synthétique, goodies). Malgré l'absence de personnel dédié, Val Vanoise est parvenue à amorcer le virage de la transformation digitale à travers la mise en place d'un portail famille, de logiciels de gestion pour la Petite Enfance et l'Enfance Jeunesse. Le déploiement de Google Apps permet de fluidifier la communication interne et de travailler de manière collaborative. Une charte graphique a également été mise en place.

Cependant, le constat concernant les fonctions de communication est le suivant: un certain nombre d'actions n'ont pas été développées et pénalisent gravement le fonctionnement de Val Vanoise: envoi des newsletters par une agence de communication qui détient la liste d'envoi, absence de site internet performant, absence de plan de communication et d'identification systématique canaux diffusion, retard dans la publication des rapports d'activité: Pour info, les sommes versées à l'agence de communication avoisinent les 40 000 € en 2016; Au final, Val Vanoise est peu connue et quasi-inexistante.

Face à ce constat, un poste de responsable communication et transformation numérique est créé pour une durée d'une année et inclura les missions décrites ci-dessous :

- **Fonction de communication :**

- Externe :

Il est indispensable de mettre en place un véritable site internet reflétant le dynamisme des politiques publiques et véritable portail public. Il permettra de collecter les flux d'informations, notamment en terme évènementiel des communes. Définition et mise en oeuvre d'une politique de visibilité physique de Val Vanoise : implantations de panneaux lumineux ou TV, mise en place de flèches directionnelles routières, envoi systématique d'articles et liens privilégiés avec la presse écrite et la radio dès que nouveauté, stratégie événementielle (d'autant plus avec la prise de compétence

tourisme). Également, la personne aura en charge la conception graphique de l'ensemble des supports.

- Communication interne / community manager :

Faire connaître les valeurs fondamentales, conforter chacun dans son rôle, faire partager une vision, faire connaître les règles communes, communiquer sur les instances (CT, CHSCT...), faciliter le partage d'expériences, inciter à l'interaction au quotidien entre salariés, services

- **accompagnement à la transformation numérique** : le numérique est un puissant levier de transformation des relations entre les collectivités et leurs administrés: il offre de nouvelles perspectives, que ce soit dans l'exercice démocratique, le développement d'e- services ou encore l'appui au développement économique. Il s'agit d'un levier pour l'avenir des territoires ruraux en permettant aux habitants d'accéder de leur domicile ou de leur travail à un certain nombre de prestations sans avoir à se déplacer, d'optimiser les coûts, de reporter le travail auprès des usagers, moins de déperdition (moins d'appels, concentration sur la qualité du service, attractivité, Ex de projets amenés à être développés: depuis le World Café en 2015, la mise en place d'un pass magnétique culture-loisirs (accès aux équipements sportifs et culturels du territoire à tarif préférentiel) pour les jeunes habitants du territoire dans un 1er temps avait été validé. De même, l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques avait été validé lors du projet de territoire. Ce dossier n'a pas pu aboutir par manque de temps. Ce badge pourrait également être un pass de fidélisation pour la programmation culturelle. Ce pass pourrait également prendre la forme d'un bracelet électronique permettant de disposer d'argent pour les commerces, les restaurants ou hôtels. Egalement en cours de réflexion sur les services à la population concernant la transformation digitale : application smartphone de découverte/outdoor connecté et d'animation touristique (jeux d'aventure, chasses au trésor, courses d'orientation, balades interactives...) sur les sentiers, centrale de réservation de logements, prise de RDV (consultances, petite enfance...) par internet, suivi de consommation des services de Val Vanoise. Par ailleurs, avec le transfert de la compétence eau et assainissement, une plateforme de gestion de l'eau sera indispensable pour consommer, signaler un changement (déménagement, emménagement), payer, signaler un problème/ être rappelé. Concernant les projets internes, d'autres réflexions sont en cours: système de géolocalisation pour les points de collecte, mise en place d'un logiciel de gestion des congés, d'un parapheur électronique de signatures, d'un logiciel de gestion des assemblées, d'un logiciel de taxe de séjour et d'optimisation fiscale.
- Une 3e mission pourra être réalisée de manière plus ponctuelle en lien avec le transfert de la compétence développement économique et ZAE nécessitant la **commercialisation des ZAE** et leur animation tels que la réalisation et la diffusion de supports de communication, auprès des réseaux professionnels et des réseaux d'entreprise ainsi que l'animation de ces mêmes réseaux. La personne pourra également être en charge de la réalisation et de la diffusion des supports de promotion et de communication auprès des réseaux professionnels et des réseaux d'entreprise.
- Également, une **sensibilité forte aux systèmes d'information, aux questions touristiques** et à l'attractivité du territoire devra donc être développé.

En résumé, ce poste permettra :

- d'informer sur les réalisations, les projets et les choix de gestion de l'exécutif, apporter des informations pratiques sur les services aux usagers, promotion du territoire à l'extérieur et information du personnel.
- d'optimiser pleinement le numérique pour une plus grande efficacité interne et une attractivité plus importante.

Un temps complet est requis compte tenu des missions décrites ci-dessus et afin d'anticiper la montée en puissance des compétences tourisme, transformation digitale, eau et assainissement. Au vu des missions, des responsabilités et des enjeux du poste, le poste est positionné sur un équivalent catégorie B.

#### **❑ MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE VAL VANOISE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60, 60 bis et 60 quater,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 22/05/2017,

#### **ARTICLE 1 :**

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.



Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

#### **Le temps partiel sur autorisation (quotité 50 %, 80% et 90%) :**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Une nouvelle autorisation de temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise est accordée pendant une durée maximale de deux ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de cette création et de cette reprise, sous réserve également de nécessités de service.

#### **Le temps partiel de droit (quotités de 50%, 60%, 70%, 80%) :**

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

#### **ARTICLE 2 :**

Il est proposé d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée de 6 mois à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir

sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

---

*Ceci exposé,*

*Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité:*

- *DECIDE l'institution du temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.*

## **6. FINANCES**

### **❑ FPIC 2017 - ADOPTION DU MODÈLE DE RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communs membres.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communs membres au titre du FPIC sont possibles :

- **Une répartition de droit commun** : Répartition directement effectuée par la DGCL et pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;
- **Une répartition « à la majorité des 2/3 »** : Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI ;

- **Une répartition « libre dérogatoire »** : Dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 2 juin 2017 concernant le prélèvement et le reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

**Le montant de la contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal Val Vanoise (EPCI et communes membres) en 2017 s'élève à 4 200 191 €** selon les informations transmises par la DGCL. **Ce qui représente une augmentation de 399 893 € (10,52%), par rapport à 2016.** Pour information, le FPIC 2016 était de 3 800 298€.

Le montant global de l'enveloppe du FPIC ne devait pas augmenter cette année à l'échelle national. En effet, la variation de montant de l'enveloppe intercommunal est lié au changement de périmètre de certains intercos qui se voient « récompensés » par leur dispositif de fusion.

Exemple :

- *La Collectivité A payait 100 de FPIC*
- *La Collectivité B payait 150 de FPIC*

⇒ *Après la fusion, la collectivité AB paye 200 de FPIC. Le reliquat de 50 est payé par les collectivités n'ayant pas changé de périmètre.*

Si la Communauté de communes choisissait le mode de répartition de droit commun, la contribution de chacun au FPIC serait le suivant :

- 901 671,8 € pour la Communauté de communes ;
- 3 298 519,20 € pour l'ensemble des communes.

En 2016, lors de la préparation budgétaire 2017, le bureau et le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du prolongement de l'accord de 2014. Cet accord prévoyait de faire contribuer Val Vanoise de manière plus importante que la simple répartition de droit commun. Ce positionnement qui avait été voté pour les années 2014, 2015 et 2016 consistait à faire participer Val Vanoise à hauteur de 1 577 K€ (montant forfaitaire fixe) et que les communes se répartissaient le reliquat selon les mêmes règles que le droit commun.

Par conséquent, il est nécessaire pour 2017 de prévoir d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » afin de tenir cet engagement. Pour cela, le Conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, les communes seront réputées l'avoir approuvée.

Il est donc proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de **1 577 000 € au titre du FPIC pour l'année 2017**. Soit un effort financier de 675 328 €.

**Les communes doivent se répartir le reliquat de 2 623 191 €** suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition de droit commun c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF.

---

*Ceci exposé,*

*Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité:*

- *DECIDE d'opter pour le système de répartition dit « dérogatoire libre » du FPIC pour l'année 2017 entre la Communauté de communes et les communes membres ;*
- *DÉCIDE que la Communauté de communes participera au titre du FPIC 2017 pour un montant de 1 577 000,00 € ;*
- *PRÉCISE qu'en cas d'adoption à l'unanimité de la présente délibération, les communes membres n'auront pas à délibérer individuellement pour approuver le modèle de répartition du FPIC avec la Communauté de communes.*

#### **❑ FPIC 2017 – MODALITES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

La Communauté de communes Val Vanoise ayant opté pour l'année 2017 à un mode de répartition "dérogatoire libre" du FPIC lors de la même séance du Conseil communautaire, il est nécessaire de prévoir les modalités de répartition entre les communes membres du reliquat du FPIC n'étant pas pris en charge par la Communauté de communes.

En 2014, la Communauté de communes s'était engagée à contribuer de manière dérogatoire au FPIC pour une durée de 3 ans (2014, 2015 et 2016). Lors de la préparation budgétaire 2017, les élus ont voulu poursuivre cette méthode pour l'année 2017.

Il a donc été proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de **1 577 000 € au titre du FPIC pour l'année 2017**.

**Reste à la charge des communes 2 623 191 € à se répartir suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition du FPIC au titre de de la répartition de droit commun c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF.**

Détail du mode de calcul :

***Montant total prélevé pour chaque commune = Nombre de points X Valeur du point***

Dans lequel :

- *Nombre de points = Population DGF commune X (potentiel financier par hab. commune / potentiel financier par hab. moyen du territoire)*
- *Valeur du point = Montant global FPIC à prélever / Somme des nombres de points*

Pour adopter les modalités de répartition entre les communes du reliquat de FPIC, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Par conséquent, si cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire, les conseils municipaux de chaque commune n'auront pas à se prononcer sur cette répartition du reliquat du FPIC.

Suivant les critères de répartition énoncés précédemment, la répartition entre les communes sera la suivante :

<i>Bases 2017</i>	Potentiel financier par habitant	Population DGF	Nombre de points*	Valeur du point **	Montant prélevé 2017 ***
LES ALLUES	2 091,62 €	8767	9582,413278	97,76 €	936 775,62 €
BOZEL	976,39 €	2546	1299,040907	97,75988522	126 994,09 €
BRIDES LES BAINS	1 825,04 €	1511	1441,046374	97,75988522	140 876,53 €
CHAMPAGNY EN VANOISE	1 136,98 €	1711	1016,585568	97,75988522	99 381,29 €
FEISSONS SUR SALINS	706,96 €	237	87,5556735	97,75988522	8 559,43 €
MONTAGNY	735,27 €	891	342,3463136	97,75988522	33 467,74 €
PLANAY	1 454,14 €	567	430,8542538	97,75988522	42 120,26 €
PRALOGNAN LA VANOISE	1 470,46 €	2066	1587,539857	97,75988522	155 197,71 €
ST-BON TARENTOISE	2 475,96 €	8537	11045,61778	97,75988522	1 079 818,33 €
PFIA / hab moyen	1 913,63 €	26833	26833	97,75988522	2 623 191,00 €

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité:

- *DÉCIDE* que dans le cadre de la répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2017 adoptée par le Conseil communautaire au sein de la même séance, le montant du FPIC restant à la charge des communes est réparti entre elles selon les modalités prévues par le droit commun, c'est-à-dire en fonction du potentiel financier et de la population DGF ;
- *PRÉCISE* qu'en cas d'adoption à l'unanimité de la présente délibération, les communes membres n'auront pas à délibérer individuellement sur les modalités de répartition du reliquat du FPIC.

#### ❑ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZAE BOZEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 25/03/2017 du Conseil communautaire du 20 mars 2017 approuvant le budget annexe ZAE de Bozel de la Communauté de communes pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'une décision modificative est nécessaire pour calibrer les crédits du budget au projet réel. En effet, lors du conseil du 20 mars, la communauté de commune avaient des informations limitées sur le coût et les détails techniques du projet. La décision prise avait été alors d'ouvrir le budget avec

des crédits limités, dans l'attente d'avoir ces informations et de prendre une décision modificative.

La réaffectation de crédit pour ce budget se fera comme suit :

	<i>Montant initial</i>	<i>Variation</i>	<i>Nouveaux montants</i>
6015 - Achat de terrain	0	150 000	150 000
6045 - Achats d'études, prestations de services	1 000	9 000	10 000
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	0	210 248	210 248
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 000</b>	<b>369 248</b>	<b>370 248</b>

7133 - Variation de stock	1 000	369 248	370 248
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 000</b>	<b>369 248</b>	<b>370 248</b>

335 - Travaux en cours	1 000	369 248	370 248
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 000</b>	<b>369 248</b>	<b>370 248</b>

1687 - Avance budget principal	1 000	369 248	370 248
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 000</b>	<b>369 248</b>	<b>370 248</b>

Le budget dans sa globalité sera celui-ci :

		Dépenses		Recettes	
<b>Investissement</b>	<i>Compte</i>	<i>Proposé</i>		<i>Compte</i>	<i>Proposé</i>
	335 - Travaux en cours	370 248,00		1687 - Avance budget principal	370 248,00
	<b>Total</b>	<b>370 248,00</b>		<b>Total</b>	<b>370 248,00</b>
<b>Fonctionnement</b>	<i>Compte</i>	<i>Proposé</i>		<i>Compte</i>	<i>Proposé</i>
	6015 - Achat de terrain	150 000,00		7133 - Variation de stock	370 248,00
	6045 - Achats d'études, prestations de services	10 000,00			
	605 - Achats de matériel, équipements et travaux	210 248,00			
	<b>Total</b>	<b>370 248,00</b>		<b>Total</b>	<b>370 248,00</b>
<b>Total global</b>		<b>740 496,00</b>		<b>740 496,00</b>	

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget annexe de la ZAE de Bozel

## 7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 20 JUIN 2017

Au 1er janvier 2017, la loi NOTRe a acté le transfert des zones d'activités économiques selon ces termes :

Article L.5214-16 CGCT: "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

En résumé, Val Vanoise est désormais compétente pour les actions d'aménagement, de gestion et d'animation sur les 8 zones qui ont été définies comme étant des zones d'activités d'intérêt communautaires.

Une commission développement économique a été organisée le 20 juin afin de faire une présentation approfondie de ce transfert et des impacts qui en découlent.

Veuillez trouver ci-dessous, le relevé de décision de cette commission qui comprend essentiellement les décisions opérationnels à prendre (coût d'équilibre des projets, modes de calculs des prix de ventes, modalités de transferts patrimoniales) sur les 2 zones en cours d'aménagement (ZAE La Prairie à Bozel, ZAE l'Epenay à Champagny).

### **Les décisions prises lors de la commission :**

Les ZAE de Bozel et Champagny sont à acquérir en pleine propriété, les zones non aménagées à ce jour feront l'objet d'un transfert en quasi propriété (mises à disposition). Les acquisitions seront réalisées au fur et à mesure des projets.

- ZAE de la Prairie et de l'Epenay => Acquisition en pleine propriété,
- 6 autres zones => Mise à disposition dans l'attente de lancement de projet.

### **ZAE de Champagny :**

- Négociation sur l'équilibre financier => Nouveaux prix d'équilibre 541 820€ au lieu des 590 460,13€.
- Prix de vente => Calculé sur l'ensemble des coûts (acquisition + aménagement) en fonction du nombre de m<sup>2</sup> de chaque parcelle.
- Situation de M. Buthod Garçon => Commercialisation au plus vite au prix de base de 70 607€ HT.
- Partage du risque lié à une nom commercialisation => Rachat à la commune des aménagements en fonction des ventes (paiement d'1/9 de 178 457,95€ = 19 830 € à chaque vente de lots, sans limite de temps).

### **ZAE de Bozel :**

- Rachat terrain Bozel => base de rachat de 150 000€ du foncier. Prix d'équilibre du projet = 370 247,4€ (+ quelques frais supportés à affiner).
- Lancement de la viabilisation et de la commercialisation => Vote du nouveau budget le 5 juillet, puis lancement des marchés et début des travaux.
- Rachat à la commune des aménagements en fonction des ventes.

### **Réflexions :**

- Gestion des activités accessoires dans la zone : dans un 1er temps, entretien par les communes avec neutralité budgétaire. Mise en place de système de refacturation à la communauté de commune quand il y aura un transfert de fiscalité.

La question de la reprise en régie par les services techniques pourra être étudiée dans les mois à venir (transfert eau et assainissement..), futures zones à aménager.

### **A réaliser :**

- Le cas échéant, la commercialisation des deux ZAE/ la viabilisation de la ZAE de Bozel,
- Rencontre des futurs acquéreurs.

### **❑ APPROBATION DES NOUVEAUX PRIX DE VENTE DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE**

Suite à la décision de la commission développement économique du 20 juin 2017 de revoir le coût d'équilibre global de l'opération (passage de 590 460,13€ à 541 820€) et de la méthodologie de calcul des prix de ventes (en fonction des frais globaux réparti au m<sup>2</sup> et non en fonction des coûts d'acquisition



réparti au m<sup>2</sup> + forfait aménagement), les nouveaux prix de ventes des 9 lots sont ceux indiqués ci-dessous :

Lot	Surface	Prix HT	Prix TTC
1	538	47 483 €	56 979,80 €
2	815	71 931 €	86 316,98 €
3	830	73 255 €	87 905,64 €
4	860	75 902 €	91 082,95 €
5	480	42 364 €	50 837,00 €
6	490	43 247 €	51 896,10 €
7	660	58 251 €	69 900,87 €
8	800	70 607 €	84 728,33 €
9	666	58 780 €	70 536,33 €
	<b>6139</b>	<b>541 820</b>	<b>650 184</b>

Le prix du lot n°8 est le même que celui précédemment indiqué par la commune de Champagny et lors du dernier conseil. Au vu des échéances rapprochés pour l'acquéreur intéressé par ce lot, la commercialisation de ce lot va se faire très rapidement.

---

*VU l'avis des Domaines du 3 mars 2010 estimant les terrains de la zone UE de l' Epenay à 200 000 €;*

*VU le montant des travaux de viabilisation engagés par la commune de Champagny-en-Vanoise, d'un montant 165 101,20 € HT;*

*VU la délibération de la Commune de Champagny-en-Vanoise en date du 8 décembre 2016, à laquelle la Communauté de communes Val Vanoise s'est substituée dans les droits au 1er janvier 2017;*

*VU l'avis des Domaines du 30 juin 2017 estimant la valeur vénale actualisée et prenant en compte les travaux de viabilisation à 393.114,00 € HT;*

*Ceci exposé,*

*Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité (Sandra ROSSI ne prend pas part au vote):*

- *DECIDE de fixer les nouveaux prix de vente des parcelles de la zone d'activité économique de l'Epenay comme indiqué précédemment;*
- *AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte de vente avec les acquéreurs potentiels jusqu'à la fin de la commercialisation de l'ensemble des lots.*

## **8. ENFANCE-JEUNESSE**

### **❑ RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS DÈS LA RENTRÉE 2017-2018**

Dès les premières annonces faites par le Ministre de l'Education nationale évoquant la possibilité de permettre aux écoles de revenir à la semaine de 4 jours, le Conseil communautaire réuni le 22 mai 2017 dernier a décidé de faire en sorte que les écoles du territoire intercommunal puissent appliquer ces

dispositions dès la rentrée 2017-2018. Le Président de Val Vanoise a donc saisi le Ministre de l'Éducation nationale le 24 mai 2017.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au Journal Officiel de la République Française le 28 juin 2017.

Il prévoit que, saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Ces nouvelles dispositions étant attendues depuis plusieurs semaines, les conseils des 14 écoles locales se sont déroulés du 13 juin au 3 juillet. Ils ont, par anticipation et à l'unanimité, confirmé leur souhait de revenir à la semaine de 4 jours d'école dès que possible.

La demi-journée du mercredi matin étant à nouveau libérée, les 3 accueils de loisirs intercommunaux seront ouverts sur cette nouvelle plage horaire.

Suite à la validation du directeur académique, il sera nécessaire que les communes, ayant la compétence scolaire, informent les familles du passage à quatre jours. Val Vanoise informera également les communes de la suppression des TAP dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

*Ceci exposé,*

*Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité:*

- *PRENDS ACTE, au regard de ces éléments, sous réserve de l'avis définitif du directeur académique des services de l'éducation nationale, que toutes les écoles du territoire organiseront leur semaine scolaire sur 4 jours dès le 4 septembre 2017 et que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) organisés jusqu'à maintenant par ses services sont supprimés.*

**❑ TARIFICATION 2017-2018 POUR LES PRESTATIONS DE L'ENFANCE-JEUNESSE**

Vous trouverez ci-après le tableau qui récapitule l'ensemble des tarifs des prestations proposées par le service enfance, jeunesse et culture:

		0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
<b>L'accueil avant l'école</b>		0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €
<b>L'accueil après l'école</b>		2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €
<b>L'accueil pendant les vacances et le mercredi</b>	<b>½ journée matin</b>	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	<b>½ journée après-midi</b>	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
<b>Transport par trajet</b>		0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,5 €	1,70 €	2 €
<b>Temps du repas gardé</b>		0,75 €	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €

<b>Temps du repas fourni</b>	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
<b>Les rendez-vous ados</b>	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Les séjours /jour</b>	31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
<b>Les permanences au collègue</b>	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

\* Les familles des enfants qui doivent respecter un PAI alimentaire et doivent apporter leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5% sur les tarifs concernant l'accueil après l'école et sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances et le mercredi.

\* Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire intercommunal. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui ce type de demande reste à la marge et nos services sont en capacité de les absorber sans pénaliser nos habitants.

\* Le dispositif de réduction suivant est appliqué : pour une famille de 2 enfants, réduction de 5% ; pour une famille de 3 enfants, réduction de 10% ; pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15%. Cette réduction s'applique sur la base de la composition du foyer et si tous les enfant fréquentent nos services.

---

*Ceci exposé,*

*Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité:*

- *ADOpte les nouveaux tarifs 2017-2018 pour les prestations de l'enfance-jeunesse.*

## **9. POINTS D'INFORMATION**

### **❑ INAUGURATION DE LA PASSERELLE DE LA GORGE AUX PIGEONS**

Par délibération n°79/08/2016 du 29 août 2016, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention d'entente avec la mairie de Brides-les-Bains afin de permettre la réalisation d'une passerelle permettant de relier de part et d'autre la Gorge aux Pigeons suite à l'effondrement de l'assise du sentier en 2013.

Cette convention a permis d'assurer un cofinancement du projet compte-tenu de compétence complémentaires à hauteur de 50 000,00 € par Val Vanoise, pour un projet estimé à 350 000,00 €.

Le 7 juin était inauguré l'ouvrage d'art de 33 m de long et approchant des 4 tonnes en présence des élus de Brides-les-Bains et de Val Vanoise. Une belle étape pour ce sentier d'intérêt communautaire.

#### ❑ **RETOURS SUR LE TRAIL DE BOZEL : 26 PARTICIPANTS POUR LA PREMIÈRE ÉDITION**

Lors du dernier conseil communautaire, a été voté une délibération permettant à Val Vanoise de prendre en charge l'inscription de ses agents et élus communautaires pour le Trail de Bozel organisé les 17 et 18 juin 2017.

L'objectif était double :

- Marquer par ce temps fort la prise de compétence de la Communauté de communes en la matière;
- Mettre en place une politique sociale fédérative autour des agents

Le bilan est très satisfaisant puisque le jour J, 24 agents et 2 élus étaient sur le départ (soit environ 15%):

- 15 pour la marche gourmande (6 km)
- 9 pour le Trail des Hameaux de Bozel (10 km)
- 2 pour le Trail Bozelain (19 km)

Le retour des participants est très satisfaisant:

- Une bonne communication en interne (fiches de paie, affichage dans les services);
- Gestion des inscriptions en interne;
- Un évènement permettant aux agents inter-services et multi-sites de se rencontrer, de se fédérer voir de faire connaissance;

De manière unanime, les participants plébiscitent le renouvellement de telles initiatives.

Comme précisé dans la délibération du mois de mai, Val Vanoise étudiera l'éventualité d'étendre le dispositif à d'autres évènements sportifs du territoire.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h05.

\* \*

\*

**Prochain Conseil : lundi 7 août 2017 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.**

